



MAIRIE DE SORNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SORNAC,
Vu les articles L 2211-1 à 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 27 du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1968 sur la signalisation des routes,
Considérant la nécessité de faciliter les préparatifs en vue du marché de Noël prévu le 1^{er} décembre 2023, il y a lieu de mettre en place une réglementation particulière de la circulation et du stationnement, nécessaire pour la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : le mercredi 29 novembre 2023 à partir de 9 heures et jusqu'au mardi 5 décembre 2023 à 18 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Place de l'Eglise depuis la rue des Ecoles au niveau de la boulangerie jusqu'à l'intersection de la grande rue au niveau de la pharmacie. Le 1^{er} chemin sur la gauche lorsqu'on est Rue des Hortiaux en direction de la RD 21 sera également interdit à la circulation et au stationnement pour tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les Services Municipaux de SORNAC.

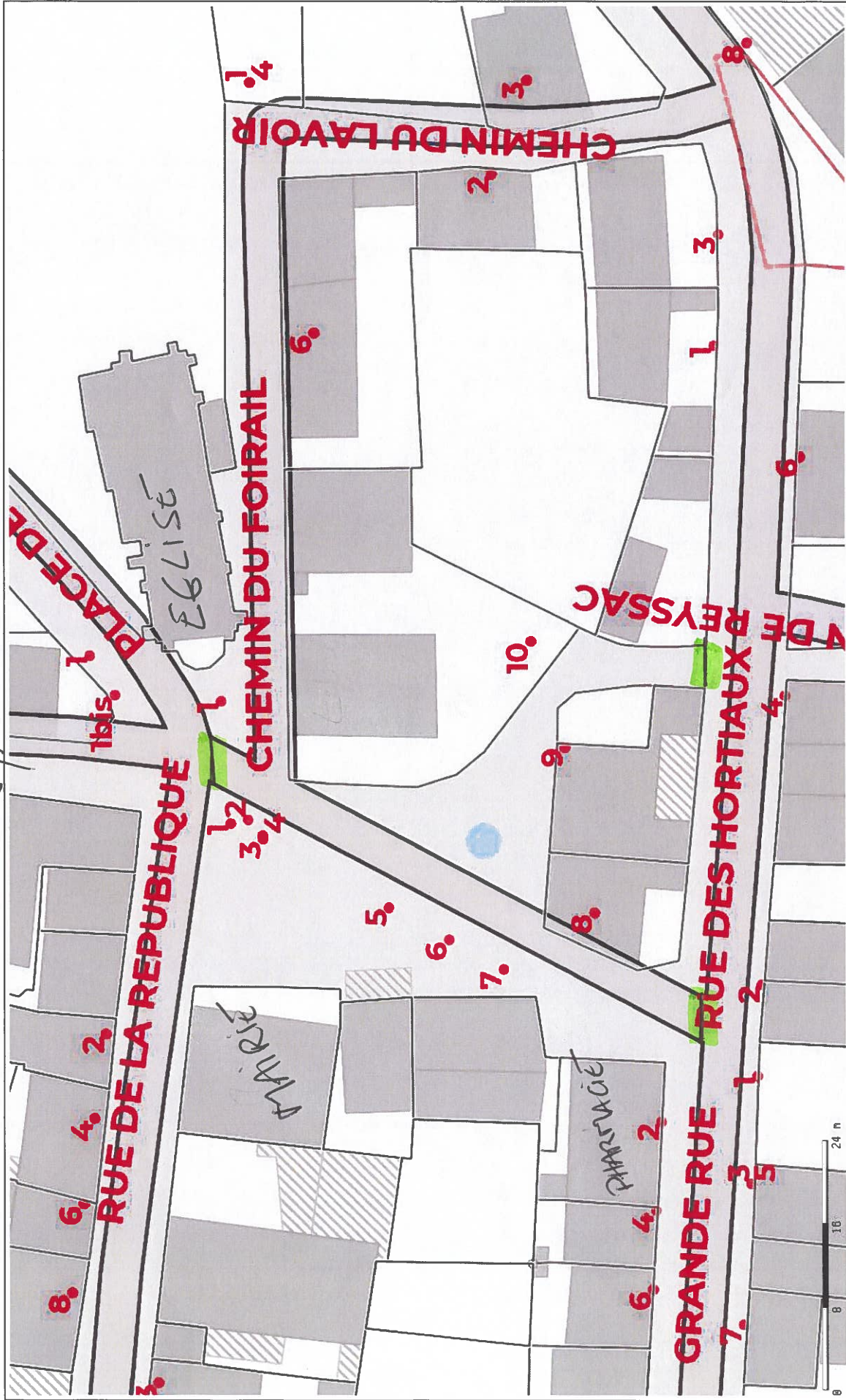
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SORNAC,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SORNAC, le 28 novembre 2023

Le Maire,



Jean-François LOGE



Vers Forêt



Légende



— : Nise en place de sarnières de sarnière

Plan 1

Edité le 28/11/2023 - Echelle : 1/500